

RECENSEMENT DES AGENTS DE L'ÉTAT- 2018 (RAE)

Juillet 2019

Sandrine CHAUMERON
Chargé d'études statistiques
à l'Observatoire Économique de la Défense.

Typhaine AUNAY
Responsable de la section Statistiques
à l'Observatoire Économique de la Défense.



L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :
www.defense.gouv.fr/sga

Intranet :
portail-sga.intradef.gouv.fr



Méthodologie du RAE

Le Recensement des Agents de l'État (RAE) est un fichier produit chaque année par l'Observatoire Économique de la Défense, à partir de différentes sources (les directions des ressources humaines des armées, de la gendarmerie, du service de santé des armées, de la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, de l'école Polytechnique et du service parisien de soutien à l'administration centrale pour les officiers généraux qu'il gère). Après vérification de la cohérence et de la justesse des informations (notamment celles de Louvois qui ont été attentivement traitées dans la chaîne de production du RAE) et agrégation, cette base de données à but statistique sert à alimenter le Système d'Information des Agents des Services Publics de l'Insee (SIASP) mais est également valorisée, sous formes de statistiques agrégées, dans un ÉcoDef Statistiques publié annuellement ainsi que dans la revue annuelle du Haut Comité à l'Évaluation de la Condition Militaire. Elle comprend, outre les montants des traitements et indemnités de chaque militaire au niveau individuel, un volet d'informations RH.

Champ

Tous les chiffres sont issus d'un périmètre « *tous militaires hors DGA, hors CGA, hors élèves, hors volontaires et hors forces spéciales* ». La suppression des forces spéciales du champ du RAE fait suite à la parution de l'arrêté du 20 octobre 2016, modifié en 2018 « *relatif à la préservation de l'anonymat des membres des unités des forces spéciales* »¹. Afin qu'il ne soit plus possible de relier l'identité d'un militaire à son emploi dans les forces spéciales, certaines variables du volet RH (comme le NIR ou la localisation des militaires) répondent désormais à des critères d'anonymisation stricts.

Les données ont également été « *winsorisées* » à 0,1 %, ce qui signifie que les 0,1 % des rémunérations les plus faibles et les 0,1 % des rémunérations les plus hautes ont été remplacées par la rémunération de leur plus proche voisin. Ce procédé permet de corriger les valeurs extrêmes d'une distribution sans supprimer les observations concernées.

Note : Par rapport à l'EcoDef Statistiques n°112 sur les rémunérations des militaires en 2017 publié en septembre 2018, le champ retenu dans cette publication n'incorpore plus les effectifs des forces spéciales, qui ne sont plus recensés à partir de l'exercice 2017. Les éléments de rémunération 2017 publiés dans cet article sont donc différents de ceux indiqués dans l'EcoDef ci-dessus mentionné.

Définitions

- Solde mensuelle nette : la solde nette comporte une solde indiciaire, des primes et indemnités auxquelles les cotisations salariales et prélèvements sociaux sont retranchés. Le résultat de cette somme est ensuite divisé par le nombre de mois de présence afin d'obtenir la solde mensuelle nette du militaire.
- Les différences, moyennes ou médianes de rémunérations entre hommes et femmes sont calculées comme étant la différence de rémunération mensuelle nette des hommes avec celle des femmes rapportée à la rémunération mensuelle nette des hommes.
- Part de primes / part de prélèvements : la part de primes est calculée comme le montant total des primes et indemnités perçues rapporté à la solde brute. La part de prélèvements correspond au montant total des cotisations ou prélèvements rapporté à la solde brute (sont comprises : contribution sociale généralisée, contribution au remboursement de la dette sociale, cotisation pour la retraite additionnelle de la fonction publique, cotisation pension, contribution de solidarité, fonds de prévoyance, cotisations à la sécurité sociale et à la mutuelle).

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000034305596&dateTexte=20190702>

- Déciles / médiane : le $x^{\text{ième}}$ quantile d'une distribution de rémunération est le salaire qui divise la population en deux : x % touche un salaire égal ou inférieur à cette valeur, $100 - x$ % touche un salaire égal ou supérieur. Les déciles sont les 10^{ème}, 20^{ème}, ..., 90^{ème} quantiles (9 au total). La médiane est le 5^{ème} décile ou le 50^{ème} quantile, il divise la population en deux parts égales.

L'Observatoire Économique de la Défense, service statistique ministériel de la Défense est responsable de l'élaboration de ces statistiques.

Courriel : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Site internet : <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques>

*Ministère des Armées
SGA/DAF/QEFI/OED
Balard parcelle ouest
60, Boulevard du général martial Valin
CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15*

Conformité au code des bonnes pratiques de la statistique européenne

En tant que service statistique ministériel, l'OED s'engage à respecter le code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne² est la pierre angulaire du cadre qualité commun du système statistique européen. Il s'agit d'un instrument d'autorégulation fondé sur 16 principes couvrant l'environnement institutionnel, les processus statistiques et les résultats statistiques. Un ensemble d'indicateurs relatifs aux meilleures pratiques et aux normes pour chacun des principes fournit des orientations et des références à utiliser lors de l'examen de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques, ce qui accroît la transparence au sein du système statistique européen.

Les statistiques sur les rémunérations des personnels militaires, issues du RAE, font partie de la liste des indicateurs de l'OED soumis à embargo³.

Respect des seize principes

16 principes		
A. Environnement institutionnel	B. Processus statistiques	C. Résultats statistiques
1 - Indépendance professionnelle	7 - Méthodologie solide	11 - Pertinence
<i>1bis - Coordination et coopération</i>	8 - Procédures statistiques adaptées	12 - Exactitude et fiabilité
2 - Mandat pour la collecte	<i>9 - Charge non excessive pour les déclarants</i>	13 - Actualité et ponctualité
3 - Adéquation des ressources	10 - Rapport coût-efficacité	14 - Cohérence et comparabilité
4 - Engagement sur la qualité		15 - Accessibilité et clarté
5 - Secret statistique et protection des données		
6 - Impartialité et objectivité		

² <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-catalogues/-/KS-02-18-142>

³ Règles de diffusion des indicateurs statistiques de l'Observatoire Économique de la Défense (OED) et les limites des accès privilégiés, février 2019.

A. Environnement institutionnel

▪ Principe 1 : Indépendance professionnelle

Indicateur 1 : L'indépendance des services statistiques ministériels à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans le développement, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans la législation et garantie pour les autres autorités statistiques.

L'Observatoire Économique de la Défense (OED) est le service statistique ministériel de la défense⁴.

Dans son article 1^{er}, la loi statistique française stipule que « *la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle* ». La création de l'Autorité de la statistique publique par la loi sur la modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 constitue une avancée décisive sur deux plans : la garantie de l'indépendance de l'appareil statistique de la Nation, nécessaire pour son impartialité, et l'évaluation de la qualité de son travail.

Indicateur 2 : Les responsables des autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.

Indicateurs 3 et 4 : Il appartient aux responsables des autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient développées, produites et diffusées en toute indépendance. Il appartient exclusivement aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.

Les chefs des services statistiques ministériels garantissent, dans leurs domaines respectifs, que les statistiques sont établies et diffusées de façon indépendante. Ils sont responsables des méthodes, normes et procédures, dans le cadre approuvé par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et plus particulièrement, au sein de ce dernier par le Comité du label des enquêtes statistiques. L'autorité de la statistique publique veille au respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Indicateur 5 : Les programmes de travail statistiques sont publiés et font l'objet de rapports réguliers décrivant les progrès accomplis.

Indicateur 6 : Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

Les résultats publiés par l'OED sont clairement identifiés comme émanant de l'OED. Ils suivent tous une charte graphique standard et comportent le logo de la statistique publique, le nom du directeur de la publication et une mention de copyright. Les résultats du RAE sont publiés dans un EcoDef Statistiques annuel.

Indicateur 7 : S'il y a lieu, l'OED s'exprime publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.

⁴ Arrêté du 6 juin 2019 portant modification de la liste des services statistiques ministériels, JORF n°0136 du 14 juin 2019, texte n° 12, NOR: ECOO1916496A.

Principe 2 : Mandat pour la collecte de données et l'accès aux données

Indicateurs 1 et 2 : Le mandat de l'OED l'habilitant à collecter des informations pour le développement, la production et la diffusion de statistiques est inscrit dans le droit. L'OED est autorisé par la législation à exploiter des données administratives à des fins statistiques.

La collecte des statistiques du RAE est régie par le protocole 2018042NF relatif à l'exploitation et à la diffusion des données statistiques concernant les effectifs et les rémunérations des personnels militaires inscrit au budget des Armées signé le 17/08/18 entre l'Insee et le ministère des Armées.

▪ Principe 3 : Adéquation des ressources

Indicateur 1 : Des ressources humaines, financières et informatiques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins actuels de statistiques.

1 cadre A de l'Insee.

Indicateurs 2, 3 et 4 : L'étendue, la précision et le coût des statistiques sont proportionnés aux besoins. Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût. Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques, et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

▪ Principe 4 : Engagement sur la qualité

Indicateurs 1, 2 et 3 : La politique de qualité est définie et portée à connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité. Des procédures sont prévues pour planifier et vérifier la qualité du processus de production statistique. La qualité des produits est régulièrement vérifiée ; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base de critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

L'Insee et l'OED ont collaboré étroitement d'octobre 2015 à juin 2016 pour conduire une démarche qualité sur le processus statistique du RAE, en conformité avec le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Le processus a fait l'objet d'une revue complète et méthodique de manière à en évaluer l'efficacité et l'efficience par rapport aux objectifs fixés. Une analyse des risques a été menée pour déterminer les dommages éventuels pouvant influencer la qualité du processus et pour mettre en œuvre, selon les risques identifiés, des actions correctives et/ou préventives.

Indicateur 4 : Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant, en faisant appel à des experts extérieurs.

Les " peer reviews " font partie de la stratégie du Système Statistique Européen (SSE) afin de mettre en œuvre le Code de bonnes pratiques. Leur objectif est de renforcer l'intégrité, l'indépendance et la responsabilisation des autorités statistiques qui constituent le SSE. Un premier cycle d'examens a été réalisé en 2006-2008, un second en 2013-2015. Le troisième cycle de " peer reviews " démarre en 2022⁵.

⁵ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/peer-reviews>

▪ Principe 5 : Secret statistique

Indicateurs 1 et 2 : Le secret statistique est garanti par le droit. Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

Les fonctionnaires et agents de l'État sont soumis aux règles législatives et réglementaires sur le secret professionnel et l'obligation de réserve : ces règles s'appliquent à tous les dossiers et informations dont ils ont connaissance dans leur travail. Comme tous les fonctionnaires, les statisticiens des services publics sont soumis à ces obligations. Des règles spécifiques aux collectes statistiques sont définies par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 : le secret statistique protège la vie privée et les intérêts économiques. De surcroît, le législateur a prévu des textes particuliers pour les données à caractère personnel par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Depuis septembre 2007, tous les fonctionnaires, au moment de leur première prise de fonction dans un service statistique, signent un formulaire par lequel ils reconnaissent avoir été informés que la loi leur impose le respect du secret statistique. Le formulaire pour les non-fonctionnaires (agents contractuels, enquêteurs, vacataires) est intégré dans le contrat d'embauche qui les lie à l'autorité statistique.

L'ensemble des agents de l'OED a signé un engagement de confidentialité.

Indicateur 3 : Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

Le code pénal (article 226-13) prévoit une peine qui peut atteindre une année de prison et jusqu'à 15 000 euros d'amende pour toute violation du secret statistique. Les sanctions peuvent être plus lourdes en cas de non-respect de la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Indicateur 4 : Des lignes directrices et des instructions sont données au personnel concernant la protection du secret statistique lors des processus de production et de diffusion. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.

Les règles de diffusion du RAE ont été publiées en ligne en janvier 2017⁶.

Indicateur 5 : Des dispositions matérielles, techniques et organisationnelles sont prises en vue de garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques.

Indicateur 6 : Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux micro-données statistiques à des fins de recherche.

L'accès aux micro-données du RAE ne s'effectue qu'après retraitement de l'Insee et intégration dans le dispositif SIASP⁷.

▪ Principe 6 - Impartialité et objectivité

Indicateurs 1 et 2 : Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques. Les choix concernant les sources et méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont arrêtés en fonction de considérations statistiques.

Les statisticiens de l'OED choisissent librement leurs méthodes selon les règles de l'art et des considérations scientifiques et techniques. La conformité à ces règles est vérifiée par le Comité du label du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

⁶ <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/qualite-rae>

⁷ <https://www.insee.fr/fr/information/2044926>

Le recours aux sources administratives est privilégié dès lors que ces dernières peuvent être utilisées à des fins statistiques.

Indicateur 3 : Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais, et le public en est informé.

Dès qu'une erreur est détectée après diffusion de résultats, l'autorité statistique la rectifie et informe son public sous la forme de communiqué de presse ou d'erratum en donnant les explications sur l'origine de l'erreur et de la rectification.

Indicateur 4 : Les informations concernant les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.

Le SSM diffuse à son public sous format papier et en version électronique les méthodes utilisées pour la fabrication des données statistiques (se reporter aux EcoDef Statistiques et Conjoncture).

Indicateur 5 : Les dates de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.

L'OED affiche en ligne à l'avance le calendrier de diffusion des principaux indicateurs statistiques⁸ sur le site du ministère des Armées.

Indicateur 6 : Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

L'OED s'engage à informer le public sur les révisions méthodologiques de grande envergure.

Indicateur 7 : Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement.

L'OED affiche en ligne les règles de diffusion auxquelles sont soumises ses publications⁹.

Indicateur 8 : Les communiqués et déclarations statistiques diffusés dans le cadre de conférences de presse sont objectifs et neutres.

Les statistiques diffusées sur les résultats annuels du RAE ne font pas l'objet de communiqué ou de conférence de presse.

B. Processus statistiques

Principe 7 - Méthodologie solide

Indicateurs 1 et 2 : Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales. Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions et des nomenclatures standard au sein de l'autorité statistique.

L'OED participe aux réunions du groupe de travail inter-administratif sur l'emploi dans la fonction publique de l'Insee.

Indicateur 5 : Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.

⁸ <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/calendrier>

⁹ <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/regles-de-diffusion>

L'OED recrute principalement ses cadres statisticiens parmi les diplômés de deux écoles, l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (Ensaé) et l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (Ensaï).

Indicateurs 6 et 7 : L'OED met en œuvre, avec l'appui de la direction générale de l'INSEE une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel. La coopération avec la communauté scientifique est organisée afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.

Les agents de l'OED accèdent au catalogue des formations de l'Insee.

Principe 8 - Procédures statistiques adaptées

Indicateur 1 : Lorsque les statistiques sont fondées sur des données administratives, les définitions et les concepts utilisés à des fins administratives sont une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique.

Indicateurs 7, 8 et 9 : L'OED participe à la conception des données administratives afin de rendre celles-ci mieux adaptées à l'utilisation statistique. Des accords sont conclus avec les détenteurs de données administratives qui expriment l'engagement commun d'utiliser ces données à des fins statistiques. Les autorités statistiques coopèrent avec les détenteurs de données administratives pour garantir la qualité des données.

Principe 10 - Rapport coût efficacité

Indicateur 2 : Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale dans la collecte, le traitement et la diffusion des données.

Indicateur 3 : Tout est mis en œuvre pour améliorer l'exploitation statistique des données administratives et pour limiter le recours à des enquêtes directes.

Indicateur 4 : Les autorités statistiques encouragent et mettent en place des solutions normalisées qui améliorent l'efficacité et l'efficience.

L'OED utilise des méthodes et des logiciels plus particulièrement adaptés pour les traitements statistiques et pour la documentation statistique.

C. Résultats statistiques

Principe 11 - Pertinence

Indicateurs 1 et 2 : Des procédures sont prévues pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels ainsi que pour examiner leurs besoins nouveaux et leurs priorités. Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.

Indicateur 3 : La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers.

Principe 12 - Exactitude et fiabilité

Indicateur 1 : Les données collectées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés

Pour la publication de chaque résultat, l'OED évalue systématiquement la validité par comparaison aux informations existantes, tant pour les résultats définitifs que pour les résultats intermédiaires. Cette comparaison peut se faire par rapport aux résultats antérieurs de la même enquête ou par rapport à des sources administratives quand on en dispose. Les résultats jugés insuffisamment fiables ne sont pas diffusés.

Principe 13 - Actualité et ponctualité

Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

Se reporter au calendrier de diffusion en ligne.

Principe 14 - Cohérence et comparabilité

Indicateur 1 : Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées)

Des contrôles sont en place pour assurer au mieux la cohérence interne des données publiées. Ces contrôles sont systématiques et donnent lieu à des corrections automatiques ou à une expertise au cas par cas.

Indicateur 4 : Les statistiques provenant de différentes sources et ayant une périodicité différente sont comparées et réconciliées

Lorsque différentes sources de données produisent des statistiques sur des thèmes comparables, un effort important de réconciliation de ces données est effectué. Si ce rapprochement fait apparaître des incohérences, cela peut conduire à effectuer des arbitrages.

Principe 15 - Accessibilité et clarté

Indicateur 1 : Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles

L'OED veille à la présentation claire et ordonnée des résultats qu'il produit, qu'ils soient diffusés sur support papier ou sur l'internet. Les experts statisticiens répondent également aux demandes des personnes désireuses d'obtenir des informations détaillées sur la fabrication des chiffres.

Indicateur 2 : L'OED utilise des technologies d'information et de communication modernes ainsi que des normes de données ouvertes.

Références

- CHAUMERON S., La rémunération des personnels militaires en 2018, EcoDef Statistiques n° 132, juillet 2019.
- GAUTHIER L., La rémunération des personnels militaires en 2017, EcoDef Statistiques n° 112, septembre 2018.
- GAUTHIER L., La rémunération des personnels militaires en 2016, EcoDef Statistiques n° 97, septembre 2017.